



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

**Direction Générale
Madame Bety Waknine
Directrice Générale**

**Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur**

**Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES**

Réf. DPC : (corr. DPC :)
Réf. NOVA : 07/PFU/1763256 (corr. DU : Mme C. Defosse)
Réf. CRMS : AA/KD/FRT30014_667_PUN_ParcJupiter
Annexe : /

Bruxelles, le 22 janvier 2021

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Avenues Besme, Jupiter et Gabriel Fauré – Parc Jupiter.
Demande de permis unique portant sur la restauration et le réaménagement du parc.
Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 22 décembre 2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 13 janvier 2021.

L'avis est toutefois défavorable en ce qui concerne la proposition d'aménagement de la plaine de jeux. Les modifications demandées étant substantielles, ce volet du dossier devrait faire l'objet d'une nouvelle proposition.

L'Arrêté du Gouvernement du 26/03/1998, inscrit sur la liste de sauvegarde le parc Jupiter à Forest.



© Brugis



© Google maps

Rétroactes

Le dossier a fait l'objet d'un avis de principe émis en séance du 20 juin 2018, sur base d'un avant-projet de restauration du parc Duden et du parc Jupiter à Forest. Dans son avis, la CRMS demandait que le projet du parc Jupiter soit revu dans le respect de l'aménagement des années 1957-1958 (composition, végétation, éléments bâtis, etc.). En décembre 2020, la CRMS a émis un avis conforme favorable sous conditions sur le parc Duden (cf. avis du 16/12/2020). Introduite par Beliris, la présente demande concerne uniquement le parc Jupiter.

Bref historique du bien

Aménagé sur un talus escarpé sur la rive droite de la Senne, ce parc paysager de plan elliptique d'une superficie de 2,63 hectares est enclavé entre l'avenue Besme et l'avenue Gabriel Fauré au nord, l'avenue Jupiter au sud et deux parcs de plus grande envergure, le parc de Forest et le parc Duden – à l'est et l'ouest.

La carte de Ferraris (1771-1778) fait état à cet endroit d'une zone boisée dont la partie haute située au nord est délimitée par le *Postweg* (l'actuelle avenue Besme) et la partie sud située plus bas par cet autre axe important qu'était la *Galgestraat* (l'actuelle avenue Jupiter). Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, ces terres appartiennent à l'abbaye de Forest. Dans les années 1800-1830, elles sont déboisées pour faire place à des pâturages et de petits terrains agricoles.

En vertu de l'arrêté royal du 08/02/1912, le parc Jupiter fusionne avec le parc de Forest et le parc Duden, comme le montre le plan du nouveau quartier Altitude Cent de 1908. Sur ce plan figure, au nord du parc, «l'escalier monumental du belvédère» d'où l'on aurait pour la première fois une vue panoramique sur Bruxelles. Il faudra cependant attendre 1957 avant que le projet ne soit mis à exécution sous une forme légèrement modifiée. Pendant ce temps, dans la partie sud du nouveau parc, la Commune fait aménager des sentiers qui serpentent à travers bois et petites pelouses. Le quartier ouvrier et l'école qui se situent au centre et au sud du parc, seront démolis respectivement en 1937 et 1957.

Dans les années 1960, toute la zone est aménagée en parc public, tel que nous le connaissons aujourd'hui, avec une pelouse pentue du côté de l'avenue Besme et une zone boisée sillonnée de sentiers du côté de l'avenue Jupiter. La partie sud du parc recèle quelques arbres remarquables, dont des frênes, des acacias et des érables qui émergent du lot, ainsi qu'une plaine de jeu et un terrain de sport. Au centre du parc, un plateau de plan rectangulaire aux extrémités chantournées sert de lieu de récréation et de rencontre.

Dans la prolongation de l'avenue Alexandre Bertrand, se trouve une table d'orientation d'où l'on a une vue sur Bruxelles. Ce belvédère remonte à 1957 et a été conçu par le sculpteur Firmin Vandewoude (1907-1994) à la demande de la Commune de Forest. C'est un modèle réduit du projet initial. La terrasse panoramique avec table d'orientation figure les principaux repères de Bruxelles.

Le long de l'avenue Jupiter se trouve une pelouse ovale contenant le buste en bronze, sur stèle de marbre noir, du poète, conteur et critique littéraire Armand Bernier (Braine-l'Alleud, 1902 – Forest, 1969), et habitant Forest depuis 1927, réalisé par le sculpteur Antoine Vriens.

Projet

Le parc Jupiter, présente aujourd'hui des signes d'usure préoccupants (érosion des pluies, végétation spontanée, dégradation des éléments bâtis, etc.). La demande consiste au réaménagement et à la restauration partielle du parc. L'objectif est de répondre aux points de faiblesse identifiés dans la phase préalable. L'état du parc lui donne une image négative, renforcée par l'absence d'équipements nécessaires aux riverains (plaine de jeux et équipements).



Vues actuelles extraites du dossier

Les objectifs que le projet veut atteindre sont :

- Changer l'image du parc à travers l'intégration d'équipements divers, la restauration des chemins en mauvais état, les échanges de toutes les parties et l'entretien de la végétation.
- Apporter de la cohérence et du lien entre les zones à travers les liaisons, les vues et l'intégration d'équipements.
- Favoriser le contrôle social en optimisant les vues et les liaisons entre les différentes parties, et en sécurisant les endroits qui semblent dangereux (escalier, avenue Besme, anciens bacs à sable...).
- Diversifier l'offre ludique/sportive à travers des espaces ludiques et sportifs contemporains.
- Répondre à des attentes de tous publics dans le cadre des projets « citoyens » (création d'un verger et d'un potager).
- Donner au parc une plus grande capacité pour retenir les eaux de ruissellement et protéger la pente de l'érosion tout en augmentant la biodiversité.

Concrètement, les travaux prévoient la rénovation des chemins, la restauration du panorama, l'aménagement d'une plaine de jeux, l'aménagement d'un terrain de sport, le placement de mobilier urbain, l'implantation d'un verger et d'un potager, divers aménagements paysagers, diverses interventions hydrauliques (gestion des eaux de pluie).



Situation existante et projetée (extraits du dossier)

Avis de la CRMS

De manière générale, la Commission souscrit aux grandes lignes du projet tout en formulant une série de conditions à respecter pour restaurer durablement le parc et lui conserver ses caractéristiques intrinsèques des années 50/60. Elle demande cependant de revoir la totalité du projet de la plaine de jeux afin de mieux l'intégrer dans le reste du parc.

1. Restauration des chemins

L'état général du parc demande une rénovation des chemins existants. Ceux-ci seront rénovés avec un revêtement stabilisé de couleur beige composé de pierre, de sable et de liant hydraulique, lui donnant de bonnes propriétés en matière de résistance et de durabilité. Les filets d'eau en pavés seront démontés afin d'adapter certains chemins, les pavés seront récupérés pour créer des coupures transversales ou des bordures longitudinales. Ces dispositifs en pavés, espacés, permettront une diffusion du ruissellement des eaux.

La CRMS souscrit à la restauration de l'ensemble des chemins mais elle décourage la suppression des filets d'eau existants au profit d'une bordure en béton, peu qualitative dans un site protégé. Elle s'interroge également sur la réutilisation des pavés provenant des filets d'eau au profit d'une pose transversale dans les chemins forts inclinés.

2. Panorama

Dans son avis préalable, la CRMS n'était pas favorable à l'aménagement projeté qui monumentalisait cette entrée du parc et empiétait sur l'espace public. Elle demandait de conserver et de restaurer, si nécessaire, les éléments bâtis présents, de même que la haie existante qui souligne l'entrée du parc et constitue une limite physique avec la rue, et d'éviter de boucher la vue panoramique à cet endroit.

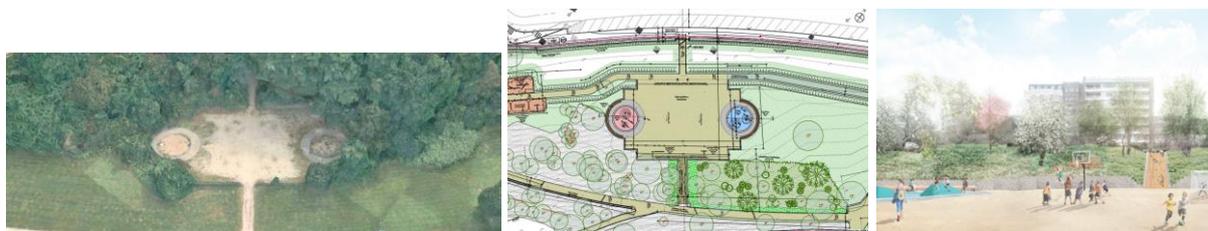


*En haut, vues actuelles du panorama. En bas, la situation projetée.
(Extraits du dossier)*

Aujourd'hui, la demande prévoit la restauration des murets et de la haie existants, de la table d'orientation et la remise en valeur de l'espace par la rénovation de son revêtement. Le massif en contrebas serait abattu, permettant ainsi de rouvrir la vue. **La CRMS souscrit aux interventions projetées qui contribuent à la revalorisation de cette zone du parc.**

3. Esplanade et zone sportive (polyvalente)

Dans son avis préalable, si l'aménagement d'une zone polyvalente s'avérait justifié à cet endroit, la CRMS demandait de limiter son implantation à l'espace existant pour éviter de démolir l'espace vert actuel, ou de les déplacer et de trouver un endroit plus approprié ailleurs dans le parc Jupiter. Les murets et autres éléments pittoresques de même que l'escalier existant devaient impérativement être intégrés dans le nouvel aménagement car ils font partie intégrante de la composition du site (années 1957-1958).



*A gauche, la situation actuelle du panorama. Au centre et à droite, la situation projetée.
(Extraits du dossier)*

La présente demande prévoit d'amplifier l'occupation de la zone et d'en renforcer le contrôle social. A cette fin, le terrain de sport y serait transféré et serait équipé d'un revêtement identique aux chemins de

teinte beige. Les deux anciens bacs à sable seraient conservés et occupés par une butte en EPDM servant à la fois de jeux et de zone de repos. Les bacs seraient entourés de bancs circulaires en bois. L'ancien escalier serait maintenu, recouvert d'une plateforme en bois suivant la pente et utilisée pour la pratique de l'escalade. Les murets et le revêtement en *opus incertum* de l'esplanade seraient restaurés.

La CRMS souscrit aux interventions projetées qui conservent la composition des années 1957-58. Elle souscrit également au remaniement des bacs à sable en butte, pour autant que la teinte finale s'harmonise avec le lieu, et ne soit pas criarde. La transformation de l'ancien escalier en mur d'escalade est également positive car le maintien de cet axe permet de conserver une connexion visuelle avec le reste du parc. Afin de bien délimiter cet espace, la CRMS insiste toutefois sur le maintien ou le renouvellement des deux haies en troène (*Ligustrum vulgare*) jouant leur rôle structurant.

4. Implantation d'un verger et d'un potager

A l'emplacement du terrain de mini-foot et de la plaine de jeux situés actuellement du côté de l'avenue Jupiter, le projet prévoit l'implantation d'un potager/compost et celle d'un verger. Ces deux lieux seraient reliés par un nouveau sentier permettant l'accès à tous les piétons. Le verger servirait aussi de zone de repos et permettrait de limiter les jeux de ballon à proximité de la voirie. L'ensemble de la plaine de jeux et du mini-foot seraient déplacés ailleurs dans le parc (voir plus loin). Beliris se chargerait de la mise en œuvre du nouveau cheminement et de la plantation de la haie en limite du potager, la gestion serait à charge de la commune et/ou d'associations.



*A gauche, la situation actuelle. Au centre et à droite, la situation projetée.
(Extraits du dossier)*

Pour rappel, la CRMS a émis en 2014 un avis défavorable sur une demande d'implanter un verger dans le parc Jupiter (cf. avis du 12/11/2014). Son avis était motivé par l'absence d'une réflexion globale sur le parc et de garanties quant à sa bonne gestion et à son entretien sur le moyen et le long termes. Aujourd'hui, ce volet du dossier s'intègre dans le vaste projet de restauration de l'ensemble du site qui tient compte de ses qualités paysagères et urbanistiques. ***La Commission peut donc souscrire à l'implantation d'un verger à cet endroit du parc, en raison de l'intérêt de sa contribution au développement d'un biotope particulier et esthétique et à sa vocation pédagogique. Elle émet toutefois la condition expresse de lier cette intervention à l'élaboration d'un plan de gestion et à la désignation d'un gestionnaire pour assurer le bon entretien du verger.***

En revanche, ***la CRMS est défavorable à l'aménagement d'un potager à proximité du verger car cela reviendrait à « privatiser » une partie significative d'un parc public protégé. Si elle peut souscrire à la volonté régionale de développer l'agriculture urbaine, il semble cependant ici inopportun de remplacer une zone actuellement polyvalente (pratique du football notamment par des jeunes d'âges très variés) par une zone monofonctionnelle à usage « privatif » (ou collectifs pour un petit nombre). De même, il n'est pas opportun de vouloir développer des potagers à proximité (et sous la couronne) d'arbres dont le développement n'est pas terminé et qui constitueraient très rapidement une gêne puis une source de conflits par un ombrage trop important (ptéraucaryer, sophoras et marronniers).***

5. Zone ludique et récréative

Comme en 2018, **la CRMS émet un avis défavorable sur le projet de plaine de jeux dont le programme est trop ambitieux et invasif à cet endroit du parc.** Le morcellement de la zone en autant de petits espaces récréatifs non intégrés au parc entraîne une perte de lisibilité dans le paysage. Le traitement de cette zone doit se faire en phase avec la nature environnante (modules de jeux intégrés) et sans entraîner d'importants travaux de terrassement.



A gauche, la situation actuelle. Au centre et à droite, la situation projetée.
(Extraits du dossier)

Le projet serait greffé en bordure du nouveau chemin et nécessiterait une minéralisation trop importante de la vaste pelouse actuelle, ce qui ne contribuerait pas à la valorisation du paysage. **La CRMS demande de revoir la totalité de la plaine de jeux (implantation, ampleur, types de jeux, etc.). Le nouvel espace récréatif devra être discret, en phase avec la nature et mieux intégré au contexte paysager du site. L'if présent à proximité devra également être maintenu. Les modifications à apporter au projet étant substantielles, une nouvelle proposition accompagnée de nouveaux plans devra par conséquent intervenir.**

5. Nouveau chemin avec entrée au nord et interventions hydrologiques

A certains endroits du parc, la demande prévoit la mise en place d'un mode de gestion doux pour réceptionner les eaux pluviales, et ce par l'adaptation de certaines pentes des chemins, la création de noues d'infiltration, la mise en place de revêtement drainant et le placement de fascines. Les noues sont prévues en bordure de chemin permettant ainsi la reprise partielle de l'écoulement des eaux. Celles-ci seront en partie temporisées dans ces zones d'infiltrations. Une grande noue située dans la partie la plus basse du parc Jupiter permettra de reprendre l'ensemble des eaux du talus et réceptionnera les surplus des noues secondaires liées aux chemins du parc.

La CRMS souscrit aux adaptations des pentes de certains chemins et à la création des noues. Ces éléments jouant parfaitement leur rôle de rétention contribueront à une gestion cohérente du site. En revanche, elle demande de ne pas planter l'ensemble des noues mais de laisser la flore s'y développer spontanément.

Par ailleurs, la CRMS n'est pas convaincue de la nécessité de créer un véritable chemin en gazon renforcé (depuis l'entrée nord de l'avenue Besme jusqu'à l'accès rue Gabriel Fauré) à mi-hauteur du talus pour créer une rupture de pente visant à freiner en partie l'écoulement des eaux.



A gauche et au centre, la situation existante. A droite, le projet de chemin en gazon renforcé dans le talus
(extraits du dossier)

Pour la CRMS, la minéralisation de ce chemin (et de la nouvelle entrée nord) serait particulièrement lourde et intrusive dans le talus engazonné actuel et reviendrait à « tripler » inutilement le chemin existant. *Elle demande de privilégier, comme ailleurs dans le parc, la création sur tout son long d'une zone humide traitée en noue, ayant des largeurs différentes selon le dénivelé. Si néanmoins la création d'un chemin en gazon renforcé est inévitable, elle demande de limiter la lourdeur des travaux et de privilégier un reprofilage léger de la pente.*

8. Plantations

La CRMS demande de proposer une palette végétale plus variée et non limitée à une espèce pour les zones plantées de couvres-sols.

9. Mobilier

Le mobilier proposé devra être cohérent avec celui présent dans d'autres parcs gérés par Bruxelles Environnement.

En conclusion, la CRMS émet un avis conforme favorable moyennant les conditions suivantes :

- *sur la partie plateau, maintenir ou remplacer la haie de troène (*Ligustrum vulgare*) afin de garder un élément structurant de l'aménagement de 1958 ;*
- *réaliser un verger à la condition expresse de prévoir un plan de gestion et de désigner un gestionnaire pour le bon entretien des lieux ;*
- *ne pas aménager de potagers privés (ou collectifs pour un petit nombre) ;*
- *privilégier la mise en place d'une noue dans le talus engazonné (côté Besme) et renoncer à la création d'un nouveau chemin en gazon renforcé (en ce compris la nouvelle entrée projetée du côté nord du parc) ;*
- *de manière générale, ne pas planter les noues mais laisser la flore s'y développer naturellement ;*
- *proposer à la DPC, avant le début des travaux, une palette végétale plus variée et non limitée à une espèce pour les zones plantées de couvres-sols ;*
- *veiller à la cohérence du mobilier avec celui des autres parcs gérés par Bruxelles Environnement.*
- *Enfin, l'avis de la CRMS est défavorable sur le projet de la plaine de jeux. Elle demande de revoir son ampleur et le type de jeux proposés, ainsi que son implantation, le cas échéant. L'ensemble devra être discret, en phase avec la nature, dans la zone de lisière sans que les aménagements ne lui nuisent, et sans abattre l'if existant. Les modifications à apporter à ce volet précis du dossier de restauration étant substantielles, la CRMS demande d'introduire une nouvelle proposition accompagnée de nouveaux plans.*

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

C. c. :

edemelenne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
cdefosse@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;
kdepicker@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; crms@urban.brussels